

N° 01
31 août 2023

Présents : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Antoine Serre, Sylvain Denis
Excusé : Loïc Echasserieau
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 33 du 29 juin 2023 sans réserve.

2. Création

La Commission prend connaissance de la création du club futsal Nantes Sport Féminin à La Chapelle sur Erdre n°564641.

3. Engagements

La date de clôture des engagements des championnats féminins était fixée au 29 août 2023.

La Commission fait le point sur les engagements. Des relances ont été effectuées aux clubs n'ayant pas donné réponse.

4. Constitution des groupes

- **Seniors Féminines**

D1F : 10 équipes engagées

D2F : 10 équipes engagées

D3F : 10 équipes engagées

D4F : 11 équipes engagées

Féminines à 8 : 8 équipes engagées

La Commission procède à l'élaboration des groupes des championnats. Ces groupes sont soumis à validation du Bureau. Leur constitution reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2023.

« Les rencontres pourront être fixées :

- **Samedi :**

○ 18h00, 18h30, 19h00, 19h30 ou 20h00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)

- **Dimanche :**

○ 12 h 00, 12h30, 13h00 ou 15h00

⇒ A défaut, d'horaire précisé lors de l'engagement, l'équipe jouera le dimanche à 15h00 ».

- **U18 Féminines**

U18F à 11 Niveau 1 : 9 équipes engagées : 1 groupe de 5 équipes et 1 groupe de 4 équipes

U18F à 11 Niveau 2 : 16 équipes engagées : 2 groupes de 5 équipes et 1 groupe de 6 équipes

U18F à 8 Niveau 1 : 8 équipes engagées. 1^{ère} phase composée de 5 journées

La Commission constate que 7 équipes U18F se sont engagées de plus que la saison dernière

- **U15 Féminines**

U15F à 11 Niveau 1 : 7 équipes engagées

U15F à 11 Niveau 2 : 26 équipes engagées : 4 groupes de 5 équipes et 1 groupe de 6 équipes

U15F à 8 Niveau 1 : 5 équipes engagées

U15F à 8 Niveau 2 : 14 équipes engagées : 2 groupes de 7 équipes

La Commission composera le calendrier avec 5 journées. Toutes les équipes ne se rencontreront pas.

La Commission constate que 10 équipes se sont engagées de plus que la saison dernière

La Commission procède à l'élaboration des groupes des championnats. Ces groupes sont soumis à validation du Bureau. Leur constitution reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2023.

- **Horaires**

« Les rencontres pourront être fixées :

- **Samedi :**

○ De 11 h 00 à 18 h 00 et ce toutes les ½ heures et sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)

- **Dimanche :**

○ 10 h 30 ou 11 h 00

⇒ A défaut, d'horaire précisé lors de l'engagement, l'équipe jouera le samedi à 15h00 ».

5. Desideratas

La Commission prend connaissance des desideratas saisis par les clubs sur Footclubs.

La Commission rappelle que les calendriers des compétitions seniors féminines ne sont pas organisés sur les mêmes dates que les compétitions masculines et que par conséquent, il ne sera pas nécessairement possible de respecter les desiderata liés des équipes féminines à ceux des équipes masculines.

Il est aussi précisé que les demandes de desideratas ne peuvent pas toutes être honorées et sont traitées prioritairement :

- Nombre d'équipes engagées au regard du nombre de terrains à disposition du club
- Indisponibilités d'installation motivées par des travaux ou événements externes au club
- Demande de réception à domicile liées à un événement spécifique au club (inauguration...)

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont :

6. Etablissement des calendriers

La Commission fixe la numérotation des équipes Féminines seniors et jeunes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes.

7. Coupe Futsal Féminine

La Commission réfléchit sur la nouvelle organisation de la Coupe Féminine Futsal. La finale sera tiendra le samedi 24 février 2024.

8. Statut de l'Arbitrage - Mutées supplémentaires

La Commission, vu les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

« Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Les Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage ont informé les clubs éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2023-2024. Il a été rappelé lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2023-2024.

La Commission prend acte des choix des clubs suivants :

Nom du Club	N° affiliation du club	Nombre de mutées supplémentaires autorisées 2023-2024	Choix retenu par le club pour la saison 2023-2024
DERVAL SC NORD ATLANTIQUE	552653	2	Senior Féminine A : 2

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

